



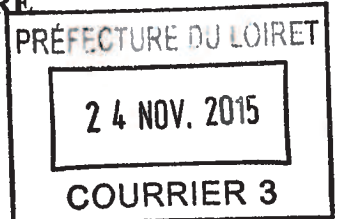
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

94/15

Date d'affichage : 20/12/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme Intercommunal s'est vu déléguer par le Conseil Communautaire, par délibération du 30 mars 2007, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour la Communauté de communes, et ceci en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999, et de la convention d'objectifs validée par le Conseil communautaire du 24 octobre 2012 pour une durée de 3 ans.

La convention d'objectif étant arrivée à son terme, et dans l'attente de la redéfinition des objectifs pluriannuels avec l'Office, il est proposé au Conseil de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROLONGE la convention d'objectifs avec l'office de tourisme, validée par le Conseil communautaire du 24 octobre 2012, jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15

